



Remplacement matériel parties communes

Par **JulienToulouse**, le **13/03/2012** à **13:33**

Bonjour,

durant la livraison d'un meuble, une applique murale qui se trouve dans l'escalier de ma copropriété a été cassée. Le livreur est tout à fait d'accord pour prendre en charge les réparations.

Je me suis donc adressé à mon syndic pour qu'il engage la réparation et envoie la facture au livreur. Mon syndic me répond que c'est à moi de faire cela. Il ne me semble pas normal d'avoir à effectuer cette démarche car les réparations concernent les parties communes.

Est-ce que la réponse de mon syndic est normale ? Sinon, existe-t-il un texte de loi par exemple sur lequel je peux m'appuyer pour renouveler ma demande vis-à-vis de mon syndic ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **pieton78**, le **22/03/2012** à **22:27**

C'est bien à votre syndic à faire effectuer la réparation, mais il peut donner son accord à un membre du conseil syndical pour contacter l'électricien intervenant habituellement dans la copropriété pour effectuer la démarche.

La facture sera envoyée au syndic qui paiera et vous demandera le remboursement que vous même transmettez au livreur.

le syndic ne veut pas s'en occuper car c'est du temps à passer.

Par **JulienToulouse**, le **23/03/2012** à **01:27**

Merci Pieton78 pour votre réponse.

Existe-t-il un texte que je peux utiliser pour obliger mon syndic à effectuer la réparation (relation compliquée avec ce syndic !) ?

Par **pieton78**, le **23/03/2012** à **11:40**

Donnez toutes les informations au conseil syndical qui est votre interlocuteur, le syndic n'a aucune obligation à vous répondre.

Par **JulienToulouse**, le **25/03/2012** à **13:18**

D'accord, merci beaucoup pieton78 !